

Feuille d'Avis du district de Courtelary
Edition du 27 janvier 2023

Compensation IFD

En raison des mesures d'allégement et de la baisse proposée des taux d'imposition du bénéfice, la RFFA prévoit une compensation financière pour les cantons par le biais d'une augmentation de leur part à l'impôt fédéral direct des personnes physiques et des personnes morales. Les communes profitent également de cette compensation. Pour l'année 2022 nous allons recevoir, comme part du produit de l'impôt fédéral direct, un montant de 51'478 francs. Nous avons reçu 40'661.40 il y a une année pour la part 2021.

Sirène

Le test annuel de la sirène aura lieu, à Villeret comme dans toute la Suisse, le mercredi 1^e février prochain en début d'après-midi. Le but étant de vérifier le bon fonctionnement des moyens techniques d'alarme.

Recensement de la population

Au 31 décembre 2022, le nombre d'habitants à Villeret était de 926, soit 4 habitants de moins qu'à fin décembre 2021. Nous comptons 452 hommes (+7) et 474 femmes (-11). La population compte 765 Suisses et 161 étrangers. Nous avons enregistré en 2022, 70 arrivées, 3 naissances, 67 départs et 10 décès. La commune compte 57 personnes qui viennent du Portugal, 27 de France, 14 d'Italie, 14 d'Espagne, 7 de Belgique, 8 d'Allemagne, 4 du Cameroun, 3 du Kosovo, 3 de Malaisie et 24 qui proviennent d'autres pays.

Délégation

Mélanie Keller Berger participera à la séance plénière du CJB, le mercredi 22 février à Tramelan.

Vote par correspondance

Nous vous rappelons ce qui doit être observé pour que le vote par correspondance puisse être validé :

- il faut placer le ou les bulletins de vote dans « l'enveloppe de vote pour bulletin électoral/bulletin de vote », cette enveloppe doit elle-même être placée dans « l'enveloppe à utiliser pour le vote par correspondance » avec la carte de légitimation ;
- la carte de légitimation doit impérativement porter la signature manuscrite de l'électeur ou de l'électrice.

De plus en plus souvent nous recevons qu'une enveloppe en retour ce qui rend le vote nul !

Villeret, le 23 janvier 2023

Le Conseil municipal